



**Séance plénière du 26 octobre 2021**

\*\*\*

**Délibération n°2021 – 04**

\*\*\*

**Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 7 mai 2021**

Le conseil maritime ultramarin de Guyane délibérant valablement,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

**VU** le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°03-2020-11-24-003 du 24 novembre 2020 portant nouvelle composition du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 portant désignation des membres du conseil maritime ultramarin de Guyane, modifié ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin de Guyane ;

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance plénière du 7 mai 2021.

Cayenne, le

Pour le préfet  
le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



## **Séance plénière du Conseil maritime ultramarin de Guyane du 7 mai 2021**

### **Compte-rendu**

Le 7 mai 2021 à 15h30, le Conseil maritime ultramarin (CMU) de Guyane, s'est réuni en séance plénière dans les salons de l'hôtel préfectoral. La liste des membres présents est précisée en fin de compte-rendu. Le support de présentation est joint en annexe.

Membres présents : 23, le quorum (20) est atteint.

M. Thierry QUEFFELEC, Préfet de Guyane et président du CMU, ouvre la séance en remerciant les membres pour leur présence et leur souhaitant la bienvenue. Il souligne l'importance du conseil maritime ultramarin pour la Guyane et présente les enjeux sur lesquels les membres du CMU devront travailler.

Mme Claire DAGUZÉ, directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves (DMLF), présente l'ordre du jour.

#### **1. Installation du nouveau conseil, présentation de ses missions**

---

Mme Claire DAGUZÉ expose le contexte de création du CMU, issu notamment du Grenelle de la mer de 2009, son rôle et sa composition en Guyane.

#### **2. Fonctionnement du CMU**

---

- Mise à jour du règlement intérieur

Mme Aurélie LOTTE, chargée de missions à la DMLF, présente les modifications proposées dans le règlement intérieur du CMU : désignation d'un titulaire et d'un suppléant, tel qu'acté lors de la séance du CMU d'avril 2018 ; modifications de rédaction du règlement par souci de clarté - cohérence avec les textes nationaux ; accompagnement possible par une personne extérieure au CMU (des services techniques des collectivités par exemple) ; et adaptations liées à la réorganisation des services de l'État en Guyane.

Suite à la demande de plusieurs membres sur les possibilités d'accompagnement, la DMLF précise qu'il est possible pour un membre de se faire accompagner par un tiers, autre que le suppléant, qui doit être utile et compétent par rapport aux sujets traités dans le cadre du CMU. Cela concerne notamment les membres élus, qui peuvent se faire accompagner par leur service technique.

Mme Marie-Claude VILLAGEOIS, représentante de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Guyane, demande pourquoi la durée indiquée à l'article 7 concernant les

groupes de travail a été supprimée. La DMLF répond que le code de l'environnement prévoit le caractère temporaire des groupes de travail sans en préciser la durée. Le règlement intérieur du CMU de Guyane indiquait une durée de 6 mois, qu'il est proposé de supprimer, tout en conservant le caractère temporaire prévu par les textes, pour éviter d'avoir à formellement renouveler un groupe qui aurait à travailler plus que cette durée.

M. Olivier TOSTAIN, ingénieur écologue, s'interroge sur le rôle et la plus-value des membres du CMU, considérant que la commission chargée de l'élaboration du document stratégique de bassin maritime (DSBM) est constituée uniquement des collègues de l'État et des élus.

La DMLF répond que la commission du DSBM est prévue ainsi par le code et a un rôle de coordination ; tous les membres du CMU participeront au processus d'élaboration du DSBM, notamment lors de séminaires de travail.

Le règlement intérieur avait initialement été adopté par arrêté préfectoral. Il est préférable qu'il le soit par le CMU, tel que prévu par les textes. Les membres du conseil sont donc invités à délibérer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 23

**La délibération n°2021-01 relative à la modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.**

- Élection d'un représentant au Conseil national de la mer et des littoraux

Mme Aurélie LOTTE présente le rôle et la composition du conseil national de la mer et des littoraux (CNML), instance de gouvernance au niveau national sur les politiques intéressant la mer et le littoral. Le CNML compte parmi ses membres des élus parlementaires des outre-mer, dont les Guyanais Lénaïck ADAM (titulaire) et Gabriel SERVILLE (suppléant).

Conformément aux textes, un représentant du CMU de Guyane doit être désigné parmi le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, à raison d'un titulaire et un suppléant, à parité homme/femme dans la mesure du possible.

La séance est suspendue pendant une dizaine de minutes à la demande des élus.

M. Claude PLENET, maire de Rémire-Montjoly, présente sa candidature. Il défend la promotion de la pêche, le développement du Grand port maritime, de la plaisance et du tourisme. M. PLENET est élu délégué à l'économie bleue au sein de la Collectivité territoriale de Guyane. Il souhaite valoriser le littoral avec le Conservatoire du littoral, ainsi que les ressources naturelles. Il souligne la nécessité du travail collaboratif pour représenter le territoire.

M. Serge BAFAU, conseiller communautaire de Cayenne et suppléant au CMU, retire la candidature qu'il avait transmise préalablement à la séance. Il partage la même vision que M. PLENET en soulignant également l'importance de la formation des hommes et de la protection du territoire. Il accepte la proposition qui lui est faite de candidater comme suppléant du représentant au CNML.

M. Olivier TOSTAIN demande que les représentants au CNML portent la voix de l'ensemble des membres du CMU, travaillent dans l'intérêt collectif et pas uniquement pour des intérêts personnels.

Compte tenu de la candidature unique (un titulaire et un suppléant), les membres du CMU expriment leur vote à main levée.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 23

**La délibération n°2021-02 acte la désignation de M. PLENET en tant que représentant titulaire au CNML et de M. BAFAU en tant que représentant suppléant.**

Tél : 0594 29 36 21

Mél : aurelie.lotte@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C. S. 76 003 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

- Création de commissions et groupes de travail

Mme Claire DAGUZÉ expose les enjeux de mise en place d'une filière de formation maritime en Guyane, et propose la création d'un groupe de travail sur le sujet. Des acteurs extérieurs au CMU seront associés aux travaux compte tenu de leurs missions, comme le rectorat, pôle emploi, les missions locales. La DGTM/DMLF étant l'autorité académique pour la formation maritime, propose de piloter ce groupe, et d'en assurer le secrétariat.

Mme Marie-Claude VILLAGEOIS, représentante CPME, demande s'il est possible de proposer des participants à ce groupe, qui ne soient pas des organismes mais des personnes ayant une expertise sur le sujet.

La DMLF répond qu'il est effectivement possible de proposer la participation de telles personnes dans la mesure où elles sont susceptibles d'apporter une expertise sur le sujet.

Les membres sont invités à délibérer.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 23

**La délibération n°2021-03 relative à la création d'un groupe de travail sur la formation maritime est approuvée à l'unanimité.**

Mme Aurélie LOTTE présente la commission en charge de l'élaboration du document stratégique de bassin maritime, dite « commission DSBM ». Le code de l'environnement précise la composition de la commission, à savoir les membres des collèges de l'État et des collectivités territoriales. Le président sera désigné au cours de la première réunion de la commission ; il a déjà été proposé que le président soit choisi parmi les élus, proposition réitérée compte tenu du rôle prépondérant joué par les collectivités dans la planification du développement du territoire.

M. Olivier TOSTAIN s'interroge sur la manière dont les membres du CMU qui ne sont pas dans cette commission pourront prendre part à l'élaboration du DSBM.

Mme Marie-Claude VILLAGEOIS insiste sur la nécessité que chacun puisse participer.

La DMLF répond que la composition de la commission est prévue ainsi par les textes, et qu'elle aura un rôle de coordination et de préparation du travail technique. L'ensemble des membres du CMU seront invités à participer à la rédaction du DSBM lors de séances de travail. L'objectif est de prendre en compte les avis de tous les membres.

### **3. Document stratégique de bassin maritime : méthode de travail et calendrier**

Mme Aurélie LOTTE rappelle ce qu'est le document stratégique de bassin maritime, son contenu et présente le calendrier et la méthode proposés pour son élaboration. Elle évoque l'articulation avec les politiques publiques déjà existantes aux niveaux européen, national et local, qui devront être prises en compte. En Guyane, le DSBM comprendra des objectifs stratégiques et un plan d'actions, qui sera élaboré conjointement pour aboutir rapidement à une mise en œuvre opérationnelle. Le DSBM fera l'objet d'une évaluation environnementale, qui se déroulera dans le même temps que son élaboration. La commission DSBM sera réunie régulièrement pour coordonner le travail, et les membres du CMU seront sollicités pour participer aux séminaires.

M. Rémy-Louis BUDOC, représentant le Grand port maritime (GPM) de Guyane, alerte sur la prise en compte dans l'élaboration du DSBM des études qui ont déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité

environnementale. Il s'inquiète d'une remise en cause possible du projet stratégique du GPM au moment de la validation du DSBM.

La DMLF indique que l'évaluation environnementale portera sur le DSBM et ne remettra pas en cause les documents déjà approuvés.

M. Serge BAFAU remarque que l'on parle peu du fluvio-maritime et du cabotage, et demande à ce que les travaux intègrent ces sujets.

L'articulation entre le fluvial et le maritime est en effet un enjeu à intégrer dans le DSBM.

M. Didier MAGNAN, représentant le cluster maritime, rappelle que de nombreux travaux et expertises ont été produits lors des Grenelle de l'environnement et de la mer en 2007 et 2009, et n'ont pas été mis en œuvre. Il exprime la sensation de refaire le même travail. Il note même un recul sur certains sujets, par exemple concernant l'export et la plaisance.

Mme Claire DAGUZÉ reconnaît le travail déjà fait et indique que les réflexions à venir porteront ainsi en premier lieu sur la compréhension des freins expliquant pourquoi les stratégies ou propositions passées n'ont pas été mises en œuvre, afin d'aboutir à des réalisations concrètes.

M. Serge BAFAU note que le calendrier prévoit la validation du document en octobre 2022, ce qu'il estime une échéance trop lointaine, et demande de revoir le planning pour aller plus vite.

La DMLF fait remarquer que le projet de DSBM sera élaboré pour la fin 2021, l'année 2022 étant consacrée aux consultations obligatoires.

M. Joël PIED, président d'AGROMER, s'interroge sur l'intérêt de l'élaboration du DSBM dont la validation mène à fin 2022, avec beaucoup de temps pour réfléchir et peu d'action, alors qu'il est nécessaire d'avoir une stratégie opérationnelle pour sortir des difficultés économiques. Il note par ailleurs une surabondance d'éléments en matière environnementale, qui conduisent à mettre les sujets économiques au second plan, alors que l'aspect environnemental ne doit pas prendre le dessus sur l'aspect économique.

Mme Claire DAGUZÉ répond que la DSBM ne sera pas une compilation de documents, il s'agira pour le CMU de mettre à jour les enjeux et définir ceux qui manquent ou ne sont plus à traiter, dans une perspective opérationnelle. Les membres du CMU devront justement alimenter les réflexions afin de faire inscrire dans le DSBM et son plan d'action les actions concrètes qu'ils souhaitent voir mettre en œuvre. Concernant les contraintes méthodologiques, elle souligne que la Guyane n'est pas soumise aux directives européennes (Directive cadre « stratégie pour le milieu marin » – DCSMM et directive cadre « planification de l'espace maritime » – DCPEM), et donc au rapportage de leur mise en œuvre ; donc le CMU est libre d'élaborer conjointement le DSBM et son plan d'action, à visée directement opérationnelle.

À une question posée sur la commission DSBM, Mme Claire DAGUZÉ précise que la commission a son fonctionnement propre, qui sera défini lors de sa première réunion, par les membres de la commission, qui éliront le président de la commission.

M. Laurent KELLE, responsable du bureau WWF de Guyane, fait remarquer que dans le même temps – depuis les Grenelles – la Guyane a perdu 80 % des tortues luths. Il demande à avoir un état des lieux de ce qui freine la réalisation des actions, pour avoir une meilleure vision, collectivement, de ce qui pourrait changer à l'avenir, en toute connaissance de causes, économiques, sociales et environnementales.

M. Gilles LE GALL, président de la ligue de voile de Guyane, souhaite attirer l'attention sur le calendrier des élections présidentielles de 2022, qui induira une période de réserve des services de l'État. Par ailleurs, il souhaite porter l'attention sur les ports de plaisance : les projets existent, mais

sont difficiles à faire financer. Il est possible de développer beaucoup d'emplois dans ce secteur, et la Guyane est idéalement située entre Amérique du Sud et Caraïbes.

#### **4. Sujets économiques**

---

Aurélie LOTTE et Sébastien HOARAU, chargés de missions à la DMLF, présentent les différentes mesures du plan de relance en lien avec la mer et le littoral, et les principaux projets retenus ou identifiés pour la Guyane.

M. Loïc BUZARÉ, directeur du développement des filières économique à la Collectivité territoriale de Guyane, présente un point sur la consommation du FEAMP en cours et la préparation de la prochaine programmation. Il souligne que les crédits ne peuvent être consommés que si des dossiers sont déposés, et encourage les collectivités et leurs groupements à concrétiser leurs projets en déposant des demandes de financement.

Sébastien HOARAU présente ensuite l'avancement de la mise en œuvre du plan pour le développement et la modernisation de la filière « pêche ».

M. Gilles LE GALL fait remarquer qu'il existe un centre de formation (GC compétence), mais celui-ci rencontre des problèmes de candidatures de marins pour suivre les formations.

Mme Marie-Claude VILLAGEOIS renchérit sur la nécessité de faire de la publicité sur ce thème.

#### **5. Sujets environnementaux**

---

Mme Aurélie LOTTE présente rapidement la stratégie des aires protégées et invite les membres à consulter son plan d'actions national qui comportent des actions concernant la Guyane ; un travail est à mener pour territorialiser ce plan d'action et notamment définir de nouvelles zones à protéger.

Mme Aurélie LOTTE présente ensuite la stratégie nationale de la biodiversité, dont le gouvernement a lancé l'élaboration et qui doit faire l'objet d'une concertation territoriale. Sur ce point, les membres sont invités à participer à une visioconférence de présentation le mardi 11 mai, puis à des ateliers de travail qui se dérouleront les 1<sup>er</sup> et 3 juin 2021.

#### **6. Questions diverses**

---

Pas de question diverse.

Mme Claire DAGUZÉ remercie les participants et clos la séance à 18h00.

# Liste de présence

---

## **Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

1. Thierry QUEFFÉLEC, Préfet de la Région Guyane
2. Claire DAGUZÉ, Directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves
3. CRP Jean-Gustave BONNET, représentant le commandant de la zone maritime de Guyane
4. Aristide SUN, directeur général adjoint de la coordination et de l'animation territoriale
5. Jérémie RIPAUD, chef du service départemental de Guyane, représentant le directeur de l'Office français de la biodiversité
6. Catherine CORLET, responsable de l'antenne locale du Conservatoire du littoral, représentante du délégué de rivages outre-mer

## **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

7. Hélène SIRDER, 1<sup>e</sup> vice-présidente de la Collectivité territoriale de Guyane, représentée par M. Claude PLENET
8. Teed GASPARD, conseiller communautaire de Matoury, représentant la communauté d'agglomération du centre littoral  
Serge BAFAU, conseiller communautaire de Cayenne, représentant la communauté d'agglomération du centre littoral (suppléant, sans voie délibérative)
9. Claude PLENET, maire de Rémire-Montjoly

## **Collège des entreprises présentes dans le bassin, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral**

10. Rémy-Louis BUDOC, Membre du directoire, directeur de la prospective et du développement, représentant le Grand port maritime de Guyane
11. Marie-Claude VILLAGEOIS, trésorière de la Confédération des petites et moyennes entreprises de Guyane, représentante des organisations syndicales patronales  
Joëlle PRÉVOT-MADÈRE, présidente de la Confédération des petites et moyennes entreprises de Guyane, représentante des organisations syndicales patronales (suppléante, sans voie délibérative)
12. Xavier ROSE, manager de la compagnie MARFRET pour la Guyane, représentant les armateurs
13. Bruce FOULQUIER, gérant de Bateau école de Kourou, représentant les bateaux-écoles
14. Didier MAGNAN, vice-président du cluster maritime de Guyane
15. Joël PIED, président d'AGROMER
16. Fabienne SERENE, sous-directrice chargée des opérations et des moyens techniques, représentant le Centre spatial guyanais

**Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral**

*pas de représentant*

**Collège des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer ou du littoral**

17. Laurent KELLE, responsable du bureau WWF Guyane
18. Céline AMORAVAIN, représentante de la fédération Guyane nature environnement
19. Gilles LE GALL, président de la ligue de voile de Guyane
20. Amandine BORDIN, conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale de l'Île du Grand-Connétable, responsable des programmes biodiversité marine au GEPOG, représentante de Réserves naturelles de France

**Collège des personnes qualifiées représentatives notamment du monde scientifique**

21. Fabian BLANCHARD, docteur en océanographie biologique, délégué régional pour l'IFREMER en Guyane
22. Olivier TOSTAIN, président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
23. Francois LONGUEVILLE, ingénieur géologue – littoral au bureau de recherches géologiques et minières

**Assistaient également**

Tania ALITO, conseillère communale de Ouanary

Loïc BUZARÉ, directeur du développement des filières économique à la Collectivité territoriale de Guyane

Sébastien HOARAU, chargé de mission « plan pêche » à la direction générale des territoires et de la mer / direction de la mer, du littoral et des fleuves.

Aurélien LOTTE, chargée de mission coordination des politiques maritimes, littorales et fluviales à la direction générale des territoires et de la mer / direction de la mer, du littoral et des fleuves.